



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 09/12/2020

L'an deux mille vingt le mercredi neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°1 - Admission en non-valeur 2020 CCAS

Présents :

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déléguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M BEAUMONT, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, Mme GONZALO, M NADAU **Désignés**

Absents excusés :

Mme MANSE (donne pouvoir à Mme SADRES), M FAINZANG (donne pouvoir à Mme MANDEIX)

Mme LUGUËT (absente excusée), Mme BASSI (absente excusée), Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée), Mme MAHAIE (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	010
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Mme Christine FRECHET**

FI N° 2020 - 34 - 001

I - Exposés des motifs

Le budget du CCAS fait apparaître, pour les exercices 2014 à 2019, que des créances n'ont pu être recouvrées. Le comptable public demande leur admission en non-valeur et par suite la décharge du compte de gestion des sommes portées aux dits états. Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Liste n° 4251180533		938.50
Détail par année	2014	626.40
	2016	29.35
	2017	39.54
	2018	243.11
	2019	0.10

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu l'état de demande d'admission en non valeur n° 4251180533, transmis par Monsieur le trésorier d'Agén municipale,

Considérant que Monsieur le trésorier d'Agén municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances du CCAS auprès des débiteurs,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ADMETTRE : en non valeur les titres de recettes portés sur la liste n° 4251180533 d'un montant de 938.50€.

DIRE : que ces crédits sont inscrits au budget 2020 du CCAS, articles 6541.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Christine FRECHET

SIGNE

Mme Pascale Luguet